



**EXTRAIT DU REGISTRE
DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL
DE LA COMMUNE DE BIDART
(N° 220630-22)**

SÉANCE DU 30 JUIN 2022

L'an deux mil vingt deux et le trente du mois de juin, à dix-huit heures trente, le Conseil Municipal de la commune de Bidart, régulièrement convoqué le vingt-trois juin s'est réuni au nombre prescrit par la loi, en application des articles L.2121-7 et L.2122-8 du Code général des collectivités territoriales.

NOMBRE DE MEMBRES EN EXERCICE : 29

PRÉSENTS	ABSENTS EXCUSÉS AYANT DONNÉ POUVOIR	SECRÉTAIRE DE SÉANCE
Emmanuel ALZURI, Maire - Marc BÉRARD, Maryse SANPONS Christine CAYZAC, Mabel ETCHEMENDY, Marc CAMPANDEGUI, Claire MARJAK, Gérard GOYA, Francis TAMBOURINDEGUY, Adjoint au Maire, Christian BORDENAVE, Jean-Philippe OUSTALET, Sophie VALDAYRON, Florence POEYUSAN , Pantxo ITHURRIA, Pierre ESPILONDO, Stéphanie MICHEL, Christine CALEN, Amaia ETCHELECOU Laurent BRIAULT Sophie DUFJET, Éric IRASTORZA, Manu PORTET, Denis LUTHEREAU, Isabelle CHARRITTON, Michel LAMARQUE, Jeanne DUBOIS	Pierre DAGOIS ayant donné pouvoir à Marc BÉRARD, Fabienne LAUTIER-ROY ayant donnée pouvoir à Pantxo ITHURRIA, Alexandra BOUR ayant donné pouvoir à Florence POEYUSAN	Amaia ETCHELECOU

OBJET :

**AVIS SUR LA CRÉATION DE LA ZAD CENTRE III PAR LA COMMUNAUTÉ D'AGGLOMÉRATION
PAYS BASQUE**

Monsieur le Maire informe le Conseil Municipal que la ZAD du Centre II, créée le 15 juin 2016 par la Communauté d'Agglomération Pays Basque pour une durée de 6 ans, arrive à échéance cette année.

Afin de maintenir les effets de cette ZAD d'extension du centre-ville et permettre, à terme, l'émergence d'une opération publique d'aménagement, la commune sollicite son maintien par le biais de la création d'une nouvelle ZAD dite « Zone d'Aménagement Différé du Centre III ».

Cette ZAD reprend le périmètre (12,33 ha) et les objectifs précédents, à savoir :

- la création de logements accessibles à la population locale ;
- l'installation d'équipements publics nécessaires à l'ensemble des Bidartars ;
- la préservation des boisements et la conservation d'un certain nombre d'espaces verts permettant de conforter l'espace naturel de Contresta ;
- l'aménagement de liaisons permettant l'ouverture au public de l'espace vert de Contresta.

De même, l'Établissement Public Foncier Local Pays Basque conservera son statut de titulaire du droit de préemption pour le compte de la Communauté d'Agglomération Pays Basque.

Afin de permettre à la Communauté d'Agglomération Pays Basque, compétente en la matière, de procéder à la création de la ZAD du Centre III conformément au plan délimitant le périmètre ci-annexé, la commune doit faire part de son avis sur le principe de reconduction de cet outil d'intervention foncière.

Où l'exposé de Monsieur le Maire et après en avoir débattu, le Conseil Municipal, à l'unanimité des présents, émet un avis favorable à la création, par la CAPB, de la ZAD du Centre III.

Monsieur LAMARQUE n'a pas pris part au vote.

Fait et délibéré à Bidart, les jour, mois et an que dessus.

Le Maire de Bidart,
Bidarteko Auzapeza,

Pour copie conforme et certificat d'affichage.
Ont signé au registre les membres présents.

EMMANUEL ALZURI

Acte rendu exécutoire après dépôt
en Sous-Préfecture le
et publication ou notification du

Le Maire de Bidart,
Bidarteko Auzapeza,

EMMANUEL ALZURI